



Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

LES PERMIS MOTO

Le permis A2 : motos de moins de 35kw et plus de 18 ans

Pour les personnes souhaitant conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 35 kW ; dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg et qui n'est pas issue d'un modèle développant plus de 70 kW.

Le candidat doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir réussi l'épreuve théorique générale moto (code moto) ;
- justifier d'un minimum de 20 heures de leçons, dont 8 sur piste et 12 sur route pour être autorisé à passer l'examen du permis A2.





Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

Le permis A1 : moto de moins de 125cm³ et plus de 16 ans

Pour les personnes souhaitant conduire une motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, dont la puissance n'excède pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,1 kW par kilogramme.

Le candidat doit :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir réussi l'épreuve théorique générale moto (code moto) ;
- justifier d'un minimum de 20 heures de leçons, dont 8 sur piste et 12 sur route pour être autorisé à passer l'examen du permis A1.





Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

La formation de 7 heures

Mise en place pour augmenter la sécurité sur les routes, la formation de 7 heures permet soit **aux titulaires du permis B après deux ans de permis B**, d'obtenir la catégorie A1 du permis, soit **aux titulaires de la catégorie A2** d'obtenir la catégorie A du permis, qui permet de conduire tous les deux-roues motorisés.

Qu'est-ce que la formation de 7 heures ?

Cette formation spécifique est dispensée par une école de conduite ou une association agréée. À l'issue de cet enseignement, une attestation de suivi de formation sera remise par l'école de conduite.

Elle se compose de 3 phases :

- 2 heures de théorie ;
- 2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau ») ;
- 3 heures de pratique en circulation.



Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

À qui s'adresse la formation de 7 heures ?

Obtenir le permis A1 par équivalence : la formation de 7 heures pour les titulaires du permis B

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e (scooter à trois roues) de plus de 50 cm³ ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B, quelle que soit l'année d'obtention du permis.

Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans mais néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Les titulaires du permis B ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011 sont exemptés de cette formation.

En cas de contrôle

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront cette attestation de formation ou un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle L5e. Le non-respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4^e classe (135 €).



Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

La catégorie AM

Elle permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm³) et des voiturettes (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 8 heures. Cette catégorie est la seule exclue du régime de permis à points.





Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

Quelles sont les conditions d'inscription ?

L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

La formation est dispensée dans des établissements agréés par le préfet (écoles de conduite, associations, etc.)

Lors de l'inscription, un livret de formation est remis à l'élève.

En quoi consiste la formation ?

Elle est assurée par des formateurs qualifiés.

La formation au brevet de sécurité routière est d'une durée minimale de huit heures, dispensée sur deux jours au moins.



Siret : 44995524400073
Mail : autoecoleporras@gmail.com
Téléphone : 09 54 93 51 07

Agrément : E1506900040
Code NAF : 8553Z

La formation se découpe par :

- une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) ;
- deux séquences qui sont consacrées à la formation à la conduite hors circulation et à la formation à la conduite en circulation et une autre séquence est dédiée à l'acquisition/révision de connaissances de base du code de la route ;
- une dernière séquence traite de la sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

Durant la formation, il est obligatoire de porter, en plus du casque et des gants, des vêtements et chaussures adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé.

Comment obtenir la catégorie AM du permis de conduire ?

À l'issue de la formation, lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, l'élève se voit remettre une attestation par le responsable de l'école de conduite.

Cette attestation autorise son titulaire à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voitures) pendant une durée de quatre mois à compter de sa délivrance.

À l'issue de ce délai, l'autorisation de conduire ces véhicules sera conditionnée à la détention de la catégorie AM du permis de conduire.